COMMUNIQUE DU 17 AVRIL 2013



Des règles plus souples pour aider les familles nombreuses à accéder au logement social

Sur une proposition du Secrétaire d'Etat au Logement, Christos Doulkeridis, le Gouvernement s'apprêtent à adopter un arrêté permettant aux familles nombreuses d'accéder plus rapidement et plus facilement à un logement social. Les normes d'occupation des chambres seront assouplies pour permettre aux mineurs de partager plus longtemps une chambre ensemble.

La demande des familles nombreuses (plus de trois enfants) pour obtenir un grand logement est criante à l'heure actuelle, alors que certaines familles habitent dans des logements devenus trop importants par rapport au nombre d'occupants. Les Sociétés de Logement Social (SISP) ne peuvent, en l'occurrence, leur octroyer un logement adapté en raison des normes strictes d'occupation en vigueur. Force est de constater que ces ménages ont alors recours au marché locatif privé où ils vivent dans des appartements plus petits et plus chers.

En effet, l'arrêté de 1996 qui organisait la location des habitations gérées par les ISP permettait à deux enfants du même sexe de partager une chambre jusqu'à l'âge de 12 ans, et jusqu'à l'âge de 9 ans si les enfants sont de sexes différents. "Cette disposition, conçue pour garantir la protection de la sphère d'intimité des individus, est trop restrictive. L'effet pervers de cette norme ne permet pas à des Sociétés de Logement Social d'octroyer un logement à certaines familles nombreuses. Elles sont alors contraintes d'attendre de longues années dans des logements privés parfois exigus avant qu'un logement adapté ne se libère", regrette Christos Doulkeridis, Secrétaire d'Etat au Logement.

C'est pourquoi, pour corriger cette conséquence, le Secrétaire d'Etat au Logement vient de présenter en Commission Logement du Parlement régional bruxellois, une série d'initiatives qu'il s'apprête à faire adopter par le gouvernement.

Tout d'abord, il a obtenu un accord de principe sur une modification de l'arrêté locatif qui assoupli les règles et facilite l'accès à un logement social pour les familles nombreuses. L'accord stipule que deux enfants du même sexe pourront désormais partager la même chambre jusqu'à 18 ans et jusqu'à 12 ans s'ils sont de sexes différents. Le texte sera présenté très prochainement sur la table du gouvernement.

Ensuite, le Secrétaire d'Etat a détaillé les mesures prises pour agir sur la demande de logements de grande taille. Ces mesures passent par l'instauration du bail à durée déterminée et par le renforcement des règles en matières de mutations. En effet, au fil des années, la composition des ménages qui occupent un logement social peut évoluer. Les enfants grandissent et quittent peu à peu le foyer familial. Il n'est pas rare dès lors qu'un logement prévu pour une famille nombreuse devienne trop grand pour les occupants qui restent. Des mécanismes de mutations existaient déjà pour encourager ces locataires à occuper un logement plus petits, plus adaptés à leurs besoins.

Selon le projet actuel de réforme du code du logement, les mutations sont désormais obligatoires lorsque les locataires occupent un logement comportant plus de deux chambres excédentaires. "Les besoins en logement adaptés à la taille des familles nous imposent de ne plus laisser des chambres vides dans des logements sociaux, voici pourquoi, après discussion avec la SLRB et les SISP, nous avons décidé de renforcer le mécanisme des mutations au sein du logement social", conclut le Secrétaire d'Etat au Logement.

Le Gouvernement bruxellois agit également sur l'offre de logements publics par le biais du Plan Régional Logement - plus de 2000 logements construits - qui veille à intégrer dans ces projets 35 % de logements adaptés aux familles nombreuses.